

**Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a approuvé, dans sa séance du 27 avril 2018, la modification ponctuelle du PAG concernant un reclassement au lieu-dit «Strachen» à Mensdorf.

Le dossier y relatif est déposé pendant quinze jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château, tél.: 770049-33.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées par le conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours du présent affichage.

Berg, le 4 mai 2018.  
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

